

Comment choisir et déclarer mon médecin traitant ?

Docteur Guillaume BIZJAK

Adresse du site : www.docvadis.fr/guillaume-bizjak

 Validé par
le Comité Scientifique Médecine générale et le Comité Scientifique
Psychiatrie

Le médecin traitant est le praticien que vous devez choisir pour accompagner votre suivi médical. Découvrez quel est son rôle et les démarches nécessaires pour le déclarer auprès de l'Assurance Maladie.

Comment choisir son médecin traitant ?

Le médecin traitant peut être votre médecin de famille, un autre médecin généraliste ou un médecin spécialiste. Vous êtes libre de choisir le praticien qui vous convient le mieux, à condition qu'il vous donne son accord. Il est préférable que votre médecin traitant soit un praticien qui connaît vos antécédents médicaux et avec lequel vous vous sentez à l'aise. Il peut exercer seul, au sein d'un cabinet, d'un centre de santé ou à l'hôpital, pas nécessairement près de votre domicile, l'essentiel étant de choisir un praticien qu'il sera facile d'aller consulter.

Vous pouvez changer de médecin traitant quand vous le souhaitez sans justification et sans avoir besoin de prévenir votre médecin traitant précédent.

Sachez qu'un médecin a le droit de refuser d'être médecin traitant en vous expliquant son refus qui ne doit en aucun cas être la conséquence d'une discrimination. Si êtes confronté à une situation abusive, rapprochez-vous de votre caisse d'Assurance Maladie afin d'en saisir le conciliateur.

Comment déclarer votre médecin traitant ?

Lorsque vous avez choisi votre médecin traitant et qu'il vous a donné son accord vous devez transmettre une déclaration à l'Assurance Maladie. Vous avez deux possibilités :

- directement chez votre médecin, il n'aura besoin que de votre carte vitale et la déclaration sera directement transmise à l'Assurance Maladie sans autre démarche de votre part,
- en remplissant avec votre médecin un formulaire que vous adresserez par la poste à votre caisse d'Assurance Maladie (formulaire disponible sur le site www.ameli.fr).

Vous n'avez pas besoin de consulter votre médecin spécialement pour votre déclaration, profitez d'une prochaine visite pour effectuer cette formalité. Pensez à refaire votre déclaration si vous décidez de changer de médecin traitant, si votre médecin cesse d'exercer, change d'activité ou s'il déménage.

La déclaration de médecin traitant n'est pas obligatoire pour les moins de 16 ans, mais vous pouvez demander à un médecin généraliste ou un pédiatre de devenir le médecin traitant de votre enfant si vous le souhaitez. Entre 16 et 18 ans, l'accord des parents ou du tuteur légal est nécessaire pour valider la déclaration.

Pourquoi je dois déclarer un médecin traitant ?

Déclarer un médecin traitant vous permet de bénéficier des meilleurs taux de remboursement de la Sécurité Sociale. Si vous ne déclarez pas de médecin traitant ou si vous consultez un spécialiste sans lui être adressé par ce médecin, vos remboursements seront moins élevés.

Dans le cadre du parcours de soins coordonnés, votre médecin traitant peut vous orienter vers un autre médecin (cardiologue, dermatologue, etc.) qui sera alors appelé médecin correspondant. Le

médecin correspondant assurera vos soins en partenariat avec votre médecin traitant et le tiendra informé, avec votre accord, de votre état de santé.

Il existe des exceptions. Vous n'êtes pas obligé de consulter votre médecin traitant avant de prendre rendez-vous chez un gynécologue, un ophtalmologiste, un dentiste et, si vous avez entre 16 et 25 ans, un psychiatre ou un neuropsychiatre. Une consultation préalable chez votre médecin traitant n'est pas non plus nécessaire pour les consultations de suivi et de contrôle, les consultations réalisées dans le cadre d'un protocole de soins, relevant de l'urgence médicale ou lorsque vous êtes éloigné de votre résidence principale (en vacances par exemple).

Si le médecin spécialiste chez qui votre médecin traitant vous a envoyé dans le cadre du parcours de soins coordonnés vous adresse à son tour chez un autre praticien, cette nouvelle consultation fera aussi partie du parcours de soins coordonnés sans que vous soyez obligé de retourner chez votre médecin traitant. Pour cela il suffira que tous les praticiens que vous consultez indiquent que vous êtes suivi dans le cadre du parcours de soins coordonnés, lorsqu'ils font une télétransmission à l'Assurance Maladie ou sur votre feuille de soins.